



Ville de Nangis

COMPTE RENDU COMITE CAISSE DES ECOLES

DU 04/10/2013

L'an deux mille treize, le quatre octobre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le vingt sept septembre, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS, Vice - Présidente.

Etaient présents :

Mme OLAS, M. LE GAL, Mme TAUPIN-CARTIGNIES, Mme DEMAZIERE, M. HUE,
Mme MASSARE, M. DISCH, Mme WALCZINSKI arrive à 18h15
Mme DINAUT, M. PLUVINAGE à titre consultatif

Absents excusés :

M. VELLER, M. LAMBERT, Mme CONSTANCE, Mme CROISY, Mme WANLIN, Mme PLUVINAGE,

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme OLAS
Mme GALLOCHER par M. LE GAL

Absents :

Mme CABEAU, Mme LAMARRE-TABARI,
M. GRATTEPANCHE
Mme PARQUET, M. GUIMBARD, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU

**2013/011 -OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A L ŒUVRE UNIVERSITAIRE
DU LOIRET POUR L' ORGANISATION D' UNE CLASSE DE NEIGE – ECOLE LES
ROCHES**

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2013/010 décidant de l'organisation de 4 classes de découverte pour l'année scolaire 2013/2014,

Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la commission d'appel d'offres des 16 et 24 septembre,

Considérant que deux prestataires ont fait une offre, la FOCEL et l'Oeuvre Universitaire du Loiret,

Considérant que l'offre présentée par l'Oeuvre Universitaire du Loiret est la mieux disante,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

ATTRIBUE le marché à l'Oeuvre Universitaire du Loiret (2 rue des 2 ponts – 45000 Orléans) pour un séjour de 12 jours (10 jours sur place) à Châtel 19 au 31 janvier 2014 pour un coût de 800 €/ élève tout compris

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer les documents relatifs à ce marché

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense est inscrite au budget

2013/012 -OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS POUR L' ORGANISATION D' UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE LES ROSSIGNOTS

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2013/010 décidant de l'organisation de 4 classes de découverte pour l'année scolaire 2013/2014,

Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la commission d'appel d'offres des 16 et 24 septembre,

Considérant que trois prestataires ont fait une offre : CAP MONDE, LA FOCEL et NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS

Considérant que l'offre présentée par NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS est la mieux disante,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

ATTRIBUE le marché à NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS pour un séjour de 5 jours à Houlgate, première quinzaine d'avril 2014 pour un coût de 413 €/ élève tout compris

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer les documents relatifs à ce marché

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense est inscrite au budget

2013/ 013 - OBJET : ATTRIBUTION D UN MARCHE A CAP MONDE POUR L' ORGANISATION D' UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE LE CHATEAU

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2013/010 décidant de l'organisation de 4 classes de découverte pour l'année scolaire 2013/2014,

Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la commission d'appel d'offres des 16 et 24 septembre,

Considérant que trois prestataires ont fait une offre :

- CAP MONDE
- LA FOCEL
- NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS

Considérant que l'offre présentée par CAP MONDE est la mieux disante,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

ATTRIBUE le marché à CAP MONDE pour un séjour de 10 jours dont 8 jours sur place à Meolans du 19 au 28 mai 2014 pour un coût de 690 €/ élève tout compris

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer les documents relatifs à ce marché

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense est inscrite au budget

***Monsieur HUE** : Pourquoi l'école des Rossignots part avec NSTL et non avec le prestataire de l'an dernier (CAP MONDE) qui avait organisé le même séjour pour l'école du Château ?*

***Madame OLAS** : le prix proposé par NSTL est plus intéressant pour un programme aussi complet.*

***Madame DESMAZIERES** : lors d'une réunion à l'école, il nous a été expliqué que ce prestataire proposait une alternative en cas de mauvaise météo, autres activités de remplacement possibles ainsi.*

De plus, le voyage est fait par les animateurs ?

***Madame DINAUT** : le voyage par les animateurs est obligatoire sinon, nous ne serions pas dans les normes réglementaires d'encadrement.*

Madame OLAS : le choix a également été fait sur les conditions d'hébergement : repas préparés sur place, alors que dans les autres offres, c'était en liaison froide (livraison de repas) et chambres équipées de salles de bain complètes.

Madame TAUPIN CARTIGNIES : NSTL n'est pas connu ?

Madame OLAS : c'est en fait Neige Soleil Tourisme Loisirs, ils travaillent avec des grandes villes depuis de nombreuses années. Madame KACZALA a pris contact avec certaines d'entre elles, les avis sont positifs.

Pour ce lot, nous avons hésité entre NSTL et la FOCEL car cette dernière proposait une visite d'une fabrique de caramels, ce qui nous paraissait plus adapté que la visite de la fabrique de cidre proposé par NSTL, mais les autres points cités précédemment ont influencé le choix.

Le choix du prestataire pour l'école du Château (CAP MONDE) a été fait au vu du matériel disponible sur le centre (planétarium, télescopes...) et la restauration préparée sur place.

Monsieur HUE : Quelle aide est prévue pour les familles car même avec le calcul de quotient familial, cela reste cher. Y a-t-il une aide supplémentaire possible ?

Madame MASSARE : Pour les familles qui sont en catégorie haute, paient elles le prix fort ?

Monsieur LE GAL : non, chaque famille Nangissienne bénéficie d'un calcul de quotient familial. Quant aux enfants extérieurs à la commune, ils peuvent solliciter une aide auprès de la municipalité de leur commune de résidence.

Monsieur PLUVINAGE : les paiements peuvent être échelonnés sur plusieurs mois, contrairement au collège où il faut régler en 3 fois.

Madame DESMAZIERES : Toutes les familles participent, qu'elles soient en petite ou haute catégorie ?

Madame OLAS : Oui c'est cela

Madame TAUPIN CARTIGNIES : le montant erroné inscrit en dépenses dans le budget 2013 a-t-il été régularisé ?

Madame OLAS : Oui, c'était une erreur de saisie, la somme à prévoir était d'environ 20 000 €

Monsieur PLUVINAGE : les départs en classe de découverte représente un investissement pour les enseignants, il n'y a pas de rétribution supplémentaire mais cela est bénéfique pour les enfants.

Madame TAUPIN CARTIGNIES : Nous avons décidé 4 classes, seules 3 partent ?

Madame OLAS : oui seulement 3 car l'école Noas ne souhaite pas partir.

Madame DINAUT : les départs se font sur le volontariat des enseignants et le nombre de départs est en baisse.

Monsieur HUE : qui sont les accompagnateurs ?

Monsieur PLUVINAGE : les animateurs, dès le départ ils assurent ainsi le convoyage.

Madame DINAUT : en ce qui concerne la classe de neige pour l'activité ski, il y a obligatoirement encadrement par des moniteurs ESF.

2013/ 014 - OBJET : DETERMINATION DU MODE DE CALCUL DU COUT DE LA SCOLARISATION D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Le Comité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux caisses des Ecoles,

Vu le code de l'Education, Article L212-8,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu la délibération n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2012,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

Dépenses

6061	Fournitures non stockables	25 009.45 €
60625	Vêtement de travail	1 020.18 €
60628	Pharmacie	743.08 €
6063	Fournitures d'entretien et équipement	38 050.86 €
6064	Fournitures administratives	86.45 €
6067	Fournitures scolaires	66 256.94 €
6122	Crédit bail	10 113.38 €
61522	Chauffage	82 293.61 €
61558	Entretien réparation matériel mobilier	6 786.02 €
6156	Maintenance	35 752.16 €
6182	Documentation générale	562.82 €
6215	Rémunération personnel	4 72 640.00 €

6225	Rémunération comptable et régisseur	715.29 €
6261	Frais d'affranchissement	5 523.09 €
	sous-total :	745 553.33 €

<u>enseignement natation :</u>	
208 créneaux x 196.51 €	40 874.08 €
311 créneaux x 200.44 €	62 336.84 €
écoles maternelles et écoles élémentaires	

activités culturelles : **4 004.90 €**

total dépenses fonctionnement : 852 769.15 €

ARTICLE DEUX :

Dit que certains frais afférents au fonctionnement des écoles ne sont pas pris en compte en raison de la difficulté à les évaluer, tels que :

- utilisation des équipements sportifs (gymnase, halle des sports, salles de sports spécialisées)
- intervenants occasionnels

ARTICLE TROIS :

Décide de soustraire les recettes suivantes :

7086	Produits des bals, tombolas et fêtes, dons.	2 323.34 €
------	---	-------------------

ARTICLE QUATRE :

Dit que

- les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2012
- le nombre d'élèves scolarisés celui de l'année scolaire 2012/2013 : **1 039**

ARTICLE CINQ :

Décide que le calcul se fera comme suit

total dépenses fonctionnement – total recettes

_____ = **coût de la scolarisation d'un élève**

**Nombre total d'élèves scolarisés
dans les écoles maternelles et élémentaires**

ARTICLE SIX :

Dit que le coût pour l'année scolaire 2012/2013 est de :

852 769.15 – 2 323.34	=	818.52 €

1 039 élèves		

Monsieur HUE : Dans ce détail il y a les fournitures scolaires, cela correspond-il aux 64€/élève ?

Il n'apparaît pas les 12 € attribués pour le transport lors des sorties scolaires

Madame OLAS : *Oui ce sont les 64 €/élève, mais c'était 62 € en 2012 (chiffre compte administratif 2012)*

Les 8 € pour le transport des sorties scolaires, (12 € en 2013), étaient versés par le budget ville, c'est pourquoi ils ne peuvent être intégrés, les chiffres pris pour le calcul étant ceux du budget Caisse des Ecoles.

En 2014, ils pourront être intégrés car pris sur budget Caisse des Ecoles en 2013.

Monsieur HUE : *qu'est ce que « vêtements de travail » ?*

Madame OLAS : *ce sont les équipements pour les agents des écoles (blouses, sabots)*

Madame TAUPIN CARTIGNIES : *frais d'affranchissement ?*

Madame OLAS : *ce sont tous les envois postaux des écoles*

Fin de la réunion